

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EDF-SEI ARCHIPEL GUADELOUPE » SISE RUE EUVREMONT GENE – BP 85 – 97153 POINTE-A-PITRE CEDEX, REPRÉSENTÉE PAR MADAME ISABELLE SAINT-VAL, POUR LA REALLISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU EDF D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA ZONE RN2 – RIVIERE DES PERES A BASSE-TERRE, A PARTIR DU MARDI 02 MAI 2023 JUSQU'AU VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 04 Avril 2023, par laquelle l'entreprise « **EDF-SEI ARCHIPEL GUADELOUPE** » sise rue Euvremont Gène – BP 85 – 97153 POINTE A PTRE Cédex, représentée par Madame Isabelle SAINT-VAL, **sollicite un arrêté de permission de voirie** en vue de réaliser des travaux de raccordement au réseau EDF d'une Centrale Photovoltaïque sur le zone RN2 – Rivière des Pères – 97100 BASSE-TERRE, **à partir du Mardi 02 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 01 Septembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise « **EDF-SEI ARCHIPEL GUADELOUPE** » sise rue Euvremont Gène – Gène – BP 85 – 97153 PONTE-A-PITRE Cédex, représentée par Madame Isabelle SAINT-VAL, pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau EDF d'une Centrale Photovoltaïque sur la zone RN2 – Rivière des Pères – 97100 BASSE-TERRE, **à partir du Mardi 02 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 01 Septembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise « **EDF-SEI ARCHIPEL GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de CENT VINGT, JOURS (120) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au Mardi 02 Mai 2023 à partir de 07 heures 00 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « **EDF-SEI ARCHIPEL GUADELOUPE** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 02 MAI 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 02 MAI 2023

De l'affichage et/ou la publication, le 02 MAI 2023

Fait à Basse-Terre, le 02 MAI 2023

Le Maire,



André ATALLAH

Le Maire,



André ATALLAH